



*Terre de talents*

*Maison Pour Tous de Courdimanche*

## DÉCISION n°2024/307

**Objet : Contrat de prestation pour l'animation de permanences d'accueil à destination des usagers victimes de violences, de septembre à décembre 2024 - Association PAROLES DE FEMMES-LE RELAIS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant le projet de contrat de prestation avec l'association PAROLES DE FEMMES-LE RELAIS, représentée par Mme Cyrille DÔME, Directrice ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Solidarité sur les quartiers EST et Ouest » et de l'objectif « Développer l'acquisition de compétences et la prise en main de son parcours » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de quatre permanences d'accueil (les 2/09, 14/10, 4/11 et 2/12/2024), d'une durée de 5 heures chacune, à destination des usagers victimes de violences ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que l'animation pourra être reportée ou annulée en fonction des règles en vigueur, dans le cadre de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association PAROLES DE FEMMES-LE RELAIS, Antenne de l'Essonne sise 10 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300), en vue de l'animation de quatre permanences d'accueil (les 2/09, 14/10, 4/11 et 2/12/2024), d'une durée de 5 heures chacune, à destination des usagers victimes de violences.

#### Article 2

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 200 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240813-2024-307-AU  
Date de télétransmission : 16/08/2024  
Date de réception préfecture : 16/08/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 13 août 2024



Par délégation et pour le Maire absent

Hawa COULIBALY

3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire